



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 24 mai 2022 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse et interdépartementale des départements de Corse du sud et de Haute-Corse

Le Recteur de l'académie de Corse

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2022 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements de Corse du Sud et de Haute-Corse

Arrête :

Article 1 - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 16 mai 2022 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse, le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à 2. Compte-tenu du nombre des représentants titulaires des maitres fixé par l'arrêté du 16 mai 2022 susvisé à la commission consultative mixte interdépartementale des départements de Corse du sud et de Haute-Corse, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignements privés sous contrat du premier degré est fixé à 1.

Article 2 - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès du Recteur **ou** des propositions nominatives de représentants au plus tard le 31 mai 2022. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 – La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et sur le site.

À Ajaccio, le 24 mai 2022



Jean Philippe AGRESTI